



COMMUNE D'AVUSY

CH-1285 Athenaz

## DÉLIBÉRATION N° 15-2024

### Crédit budgétaire supplémentaire en 2024 pour un Amortissement complémentaire

Vu les informations transmises par l'Administration fiscale cantonale, situation à fin septembre 2024, qui prévoit une valeur totale du centime communale pour l'année fiscale 2024 de 75'080 F (à comparer avec la valeur inscrite au budget 2024 qui s'élève à 71'463 F) et des correctifs d'estimation sur la période 2022 et 2023 de 183'300 F,

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 10 décembre 2024,

### D É C I D E (à la majorité simple)

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

1. De procéder à un amortissement complémentaire sur le crédit relatif à la transformation de l'ancienne école en salle communale (route du Creux-du-Loup 44) pour un montant de 400'000 F.
2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 0290.10.38304.00 « amortissement complémentaire du patrimoine administratif ».
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de 400'000 F.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Le délai référendaire expire le 10 février 2025. Le référendum ne peut s'exercer qu'en conformité des dispositions constitutionnelles.

Avusy, le 18 décembre 2024

  
Patrick FISCHLER, président du CM  
p.o. Jacques HUTIN

